



⌘⌘⌘⌘⌘⌘  
**COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET**  
⌘⌘⌘⌘⌘⌘  
**PROCES-VERBAL et**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 aout 2018**

Membres en exercice : 11	Présents : 8	Votants : 10
Convocation transmise le 21 aout 2018		Public : 0
Avisé par SMS le 17/08/2018		

Secrétaire de séance : Maryline Duval

Le vingt-sept aout deux mille dix-huit à vingt heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Tous les membres sont présents à l'exception de Laurence Billard Vincendet, Marie-Claude Cote (procuration à Luc Pascal), Antony Melquiot (procuration à Philippe Delhomme)

A l'unanimité, le conseil approuve le compte-rendu du 26 juin 2018.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un avenant à la convention d'occupation temporaire d'Un Air 2 bar

### **Intercommunalité**

#### **1. Modification des statuts de la CCHMV**

Monsieur le Maire,

- Indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a approuvé, par une délibération du 6 juin 2018 la modification de ses statuts,
- Précise que cette modification des statuts a été notifiée à la Commune de Villarodin-Bourget par un courrier en date du 1er juillet 2018, reçu en Mairie le 4 juillet 2018.
- Expose à l'assemblée la délibération de la Communauté de Communes Haute Maurienne (CCHMV) modifiant les statuts avec prise d'effet au 31 décembre 2018.

Sans compter les compétences devenues obligatoires pour la CCHMV, la modification actuelle porte principalement sur des compétences anciennement exercées par la Communauté de Communes de La Norma : **Ecole** (retour à Avrieux avec une convention entre Avrieux et Villarodin-Bourget pour le fonctionnement), les compétences globales de la **station de La Norma** : voirie, éclairage public, réseaux divers, plans d'eaux, occupation domaine public, parkings clos et ouverts, aménagement de la station... **hors domaine skiable**, (retour à Villarodin-Bourget), la **Petite Enfance 0-3 ans** Garderie de La Norma (retour à Villarodin-Bourget), Enfance 0-11ans pour la population touristique (retour à Villarodin-Bourget ; convention avec la Maison de La Norma), **la création, l'aménagement, la gestion et la mise en valeur des sentiers hors GR GRP, et hors autres sentiers de niveau 1 et 2 selon les critères de hiérarchisation du PDIPR.** (retour à toutes les communes).

La compétence exploitation du service public de remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma passe en compétence facultative.

Le financement de ces compétences a été approuvé par une délibération du conseil communautaire qui fixe le principe d'un retour de compétence avec des recettes actuellement collectées par la CCHMV. Ce transfert serait actuellement possible par le biais de la Dotation de solidarité Communautaire (DSC), validée chaque année par le Conseil communautaire.

Un autre moyen possible serait la Fiscalité Professionnelle Unique, plus sûre, car elle permet de figer des attributions de compensation à chaque retour de compétences. De plus, la CCHMV ayant la compétence des Pôles industriels et économiques, cette fiscalité suit le développement économique du territoire et donne son dynamisme à la CCHMV qui en a la compétence.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** les statuts approuvés par la délibération de la CCHMV du 6 juin 2018 avec entrée en vigueur au 31

décembre 2018 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

**Considérant que** la CCHMV peut opter pour une fiscalité professionnelle unique (FPU), qui figerait les transferts de recettes avec les retours de compétences et offrirait à la CCHMV un dynamisme économique cohérent pour le futur, sans pour autant privé les communes de leurs ressources,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise conformément au document joint à la présente délibération ;
- Ajoute que cette **décision est accompagnée d'une condition**, à savoir, la délibération du conseil communautaire de la CCHMV approuvant un passage en Fiscalité Professionnelle Unique avant le 31/12/2018 ;
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2. Approbation principe d'adhésion de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la CCHMV du 6 juin 2018 :

*« le Président rappelle à l'assemblée que la CCHMV est l'autorité organisatrice de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma et que cette compétence fait partie des compétences facultatives de la collectivité.*

*Il expose que la gestion des différents domaines skiabiles situés sur le territoire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (Aussois, La Norma, Valfréjus, Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc) s'effectue actuellement de manière indépendante sous la responsabilité d'autorités organisatrices différentes (Syndicat Mixte Thabor Vanoise pour Valfréjus composé de la Commune de Modane et du Département de la Savoie, Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour La Norma, Communes pour Aussois, Bessans, Bonneval sur Arc et Val-Cenis).*

*Ainsi, seul le domaine skiable de La Norma relève de la compétence de la Communauté de communes.*

*Par ailleurs, l'aménagement du domaine skiable de La Norma est historiquement financé par des recettes fiscales perçues par la Communauté de communes : taxe professionnelle avant 2010 et à ce jour compensations financières perçues suite à la réforme de cette taxe (DCRTP et FNGIR).*

*Il rappelle les réflexions menées actuellement concernant cette compétence de la collectivité.*

*Monsieur le Président indique à l'assemblée que se pose à ce jour la question du maintien ou non de la compétence « domaine skiable » au niveau de la Communauté de communes.*

*La réflexion tient compte de deux objectifs principaux :*

*- Maintenir, autant que faire se peut, le financement de la compétence « domaine skiable » via « l'affectation » de la DCRTP et du FNGIR,*

*- Améliorer les mutualisations entre les domaines skiabiles de La Norma et Valfréjus.*

*Dans ce cadre, la Communauté de communes privilégie le scénario portant sur le transfert de la compétence vers le Syndicat Mixte Thabor Vanoise avec maintien de la compétence facultative dans les statuts de la CCHMV.*

*Le montage juridique envisagé repose sur une adhésion de la CCHMV au SMTV qui devient autorité organisatrice pour les deux stations de La Norma et Valfréjus avec deux contrats distincts de délégation de service public avec la société SOGENOR.*

*Monsieur le Président rappelle les motifs et le contexte ayant abouti à la création du Syndicat Mixte Thabor Vanoise.*

*Le Syndicat Mixte Thabor-Vanoise a été créé en 2009 pour une durée de 10 ans, jusqu'au 17 février 2019, dans le but d'assurer le portage financier des investissements de restructuration du domaine skiable de Valfréjus, entre la Commune de Modane et le Département de la Savoie.*

*Cette restructuration du domaine skiable a été réalisée pour permettre d'améliorer significativement les conditions économiques d'exploitation de Valfréjus.*

*Toutefois, au regard des marges de manœuvres financières de la Commune de Modane qui restent limitées, la participation du Département de la Savoie est toujours nécessaire, en particulier s'agissant des emprunts importants contractés avant 2013 pour la restructuration.*

*Le Président du SMTV a proposé de prolonger de manière illimitée la durée de vie du Syndicat afin d'assurer la continuité de la gestion du domaine skiable de Valfréjus et de garantir la participation financière du Département pour les engagements financiers du SMTV souscrits avant 2013, jusqu'au terme des emprunts (en 2032).*

*La réflexion engagée depuis plusieurs années sur un rapprochement des domaines skiables de Valfréjus et La Norma afin de trouver des voies de mutualisations et de complémentarités a débouché, dans le cadre d'une première étape en 2017, sur la mise en place d'un exploitant unique pour les deux sites (société SOGENOR).*

*La seconde étape consisterait donc à mettre en place une autorité organisatrice unique pour les deux domaines qui pourrait être le SMTV.*

*La constitution de cette autorité organisatrice unique nécessite l'adhésion au SMTV de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise qui transférerait au Syndicat sa compétence « autorité organisatrice de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma ».*

*Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de Modane et le Département de la Savoie ont récemment délibéré favorablement sur le principe de la prolongation de la durée du SMTV et sur le principe de l'adhésion d'un nouveau membre, à savoir la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour le domaine skiable de La Norma.*

*Il informe que ces décisions seront actées dans le cadre d'un projet de modification des statuts du SMTV. Dans ces conditions, Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur le principe de l'adhésion de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise. »*

**Monsieur le Maire ajoute** que dans l'hypothèse où les élus de la CCHMV opteraient pour une fiscalité professionnelle unique (FPU), les charges liées à cette compétence seraient intégralement figées et reversées par le biais d'une attribution de compensation à la Commune concernée par le retour de compétences. Monsieur le Maire s'interroge sur les avantages et les inconvénients de déléguer cette compétence au SMTV ou de la transférer à la Commune de Villarodin-Bourget.

La délégation de compétence = transfert de compétence avec une contribution obligatoire proposée par le SMTV pour approbation au budget de la CCHMV.

Le transfert de compétence = retour total de la compétence à la Commune avec l'attribution de compensation figée dans le cadre d'un passage en FPU ou avec la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui peut varier chaque année voire même être supprimé sur décision du conseil communautaire.

L'intérêt de déléguer cette compétence au SMTV est de créer une structure à part entière avec du personnel spécialisé et dédié à cette compétence pour être force de proposition pour les élus de Modane et de la CCHMV et accompagner les élus avec professionnalisme dans leur choix sur le futur des deux stations.

Le département reste dans le SMTV ce qui peut être un atout dans le futur.

La compétence domaine skiable de Valfréjus étant détenu par la Commune de Modane, la ville a naturellement des sièges au comité syndical (5) et le département aussi (2). La Compétence domaine skiable de La Norma étant détenue par la CCHMV depuis l'extension de la Communauté de Communes de La Norma, il semblerait naturel que la CCHMV puisse proposer autant de sièges que la ville de Modane dans le syndicat.

#### Article L5711-1

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

Sans mention contraire prévue dans les statuts du SMTV, cet article s'applique.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCHMV pourrait donc décider de nommer des élus des conseils municipaux de Villarodin-Bourget et Avrieux pour siéger au Comité syndical.

#### Article L5711-5

Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est

devenue sans objet.

Le retrait est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la commune ou de l'établissement public. L'adhésion au Syndicat n'est pas irréversible puisque si la CCHMV retire de ses compétences facultatives le Domaine Skiable de La Norma, le retrait du SMTV est automatique.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2224-5, D 2224-1, L5711-1 et L5711-5 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°2018-127 du 4 juillet 2018 de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise approuvant le principe d'adhésion de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise,  
**Considérant que** les ressources permettant l'exercice de cette compétence proviennent des dotations de l'ex Communauté de Communes de La Norma créée dans les années 70 par les Communes de Villarodin-Bourget et Avrieux pour créer la station de La Norma.

**Considérant que** la CCHMV peut opter pour une fiscalité professionnelle unique (FPU), qui figerait les transferts de recettes avec les retours de compétences et offrirait à la CCHMV un dynamisme économique cohérent pour le futur, sans pour autant priver les communes de leurs ressources,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe d'adhésion au Syndicat Mixte Thabor Vanoise par la **CCHMV si maintien de la fiscalité actuelle**,
- **Sous réserves** de l'application des dispositions réglementaires suivantes :
  - \* **Structuration du SMTV avec du personnel dédié ;**
  - \* **Nombre de sièges égal à ceux de la ville de Modane, a minima 4 chacun**
  - \* **Membres du comité syndical nommés au sein des conseils municipaux de Villarodin-Bourget et Avrieux**
  - \* **Présidence tournante**
  - \* **Comptabilité différenciée par Station**
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Convention de fonctionnement du Regroupement pédagogique Concentré (RPC) – Avrieux Villarodin-Bourget**

Depuis 1973, les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux fonctionnent au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Le RPI a également créé, par le biais des enfants, des liens sociaux non négligeables entre les habitants des deux villages.

En 2014, les écoles du Bourget et de Villarodin ont fermé pour concentrer tous les niveaux à l'école d'Avrieux qui a été rénovée et agrandie. C'est alors devenu un Regroupement Pédagogique Concentré.

Jusqu'au 08 juillet 2018, c'est la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise qui assumait la totalité de la compétence scolaire du RPC.

Par décision du conseil communautaire en date du 08 novembre 2017, cette compétence a été restituée à la commune d'Avrieux avec effet au 09 juillet 2018.

Ce regroupement a fonctionné, de façon tacite, sans forme juridique certifiée à ce jour. Il convient de le formaliser et d'en établir les règles de fonctionnement et de répartition des charges entre chaque commune, tout en précisant qu'il s'agit d'une entité pédagogique et non administrative.

Le projet de convention présenté en séance, prévoit la création d'une Commission de suivi, un financement des besoins en fonctionnement réparti à 50% pour chaque commune, après déduction de la Dotation de Solidarité Communautaire ou de l'Attribution de compensation versée par la CCHMV chaque année. La convention est prévue pour une durée limitée à la vie du Regroupement Pédagogique Concentré.

**A l'unanimité, les élus approuvent le projet de convention et autorise M. le Maire à la signer.**

#### 4. Nomination des membres de la Commission de suivi du RPC

Dans la continuité de la délibération précédente, M. le Maire appelle les candidats pour siéger à la Commission de suivi :

Après avoir voté, à l'unanimité, le conseil nomme :

- Membres titulaires : Eric Buisson et Antony Melquiot
- Membre suppléants : Maryline Duval et Gilles Margueron

### Ressources Humaines

#### 5. Avenant convention dossiers retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Un avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

+

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,
- **CHARGE** M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018.

#### 6. Renouvellement convention d'adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels CDG73

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'inspection du CDG73.

Il indique que la convention est échue depuis le 31/12/2017 et qu'il convient de la renouveler.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de convention et d'avenant d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Savoie susvisés,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et l'avenant joints à la présente avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans,
- **Charge** M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018.

## Foncier/Eau

### **7. Convention Département de la Savoie aménagement de sécurité au Bourget rue St Pierre**

Dans le cadre de la réalisation par la Collectivité de travaux sur la Route Départementale 215<sup>e</sup> du PR0+625 au PR 0+640 Rue Saint Pierre au Bourget, il y a lieu de conventionner avec le département de la Savoie pour fixer d'une part les conditions d'occupation et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

La convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente,**
- **Charge M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.**

### **8. Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Arc**

Les élus présents ont pris connaissance du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Arc sur les 18 Communes entre Pontamafrey-Montpascal et Aussois.

Les élus s'inquiètent de la non prise en compte de l'endiguement et autres aménagements de chantier prévus pour le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Certes, ces aménagements sont considérés comme provisoire donc exclus du champ du PPRI, néanmoins, des aménagements provisoires d'une durée supérieure de 10 ans renforçant un risque de débordement sur les populations situées à l'aval du projet, villes de Modane, Fourneaux et Le Freney, devraient être pris en compte dans les risques.

Vu l'étude réalisée en 2001 par SOGREAH mettant en évidence l'importance d'un maintien des zones d'expansion au sud de la piste ONERA et au droit de la falaise rive gauche.

Vu que ladite étude préconise, pour permettre les installations de chantier, une digue réduisant fortement cette zone d'expansion avec un angle à 45° permettant au flux de regagner la rivière sur un linéaire de 50 mètres et une autre digue au pied de la falaise gypseuse.

Considérant qu'une zone réduite en surface d'expansion entraîne forcément une surélévation ou une accélération de l'écoulement de la rivière

Vu la Note de présentation du PPRI, 1.2.1. précisant : « *Enfin, certains aménagements qui peuvent influencer la propagation des crues (remblais, ouvrages de franchissement sous-dimensionnés, etc.) doivent être limités au maximum. L'objectif sera donc d'assurer le libre écoulement et de préserver les champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque en amont et en aval.* »

Vu l'article L. 562-1-II- 2° du code de l'environnement précise en effet que peuvent être concernées par un P.P.R. des zones où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont susceptibles d'aggraver les risques, voire d'en provoquer de nouveaux. Ces zones sont dites, depuis la loi du 30 juillet 2003, « zones de précaution », par opposition aux « zones de danger » directement exposées aux risques [voir fiche 16 : Documents graphiques du P.P.R.].

Selon l'article R. 562-3 du code de l'environnement, la note de présentation d'un P.P.R. doit indiquer (T.A. Nice, 11 janv. 2007, M. Lo X, n° 05-05486 sol. confirmée en appel : C.A.A. Marseille, 18 déc. 2009, M. Edmond A., n° 07MA00887) : ...

--...

- les facteurs susceptibles d'atténuer ou au contraire d'aggraver les risques : travaux de recalibrage et d'endiguement et, inversement, effets de stockage ou de rupture d'ouvrages, phénomène d'embâcles,

rupture des voies de circulation... (T.A. Nice, 5 fév. 2002, Assoc. « Auribeau demain » et autres, n° 00-1858 ; T.A. Montpellier 29 juin 2004, Com. de défense des résidents du quartier de la Creirède et de sa périphérie et autres, n° 97-2983 ; T.A. Amiens, 12 fév. 2008, M. Roger X., n° 05-00221) ;

Considérant que la Note de présentation du PPRI de l'Arc indique en page 6 « NB : Dans le cadre des risques liés aux inondations, il ne sera pas nécessaire de définir des zones correspondant au 2° de l'article sus-cité. »

Compte tenu qu'en l'état, le conseil considère que ces aménagements aggravent le risque de mise en péril ou danger des populations vivant ou travaillant dans les zones situées sur les Communes de Modane, Fourneaux,

Vu qu'en matière de prévention des risques, le pouvoir de police générale n'appartient qu'au préfet lorsque les mesures envisagées pour prévenir ou faire cesser le trouble à l'ordre public ont un champ d'application qui excède le territoire d'une commune (C.G.C.T., art. L. 2215-1-3°).

Considérant que l'information du public est essentielle dans la procédure d'élaboration et d'approbation d'un PPRI notamment au moment de l'enquête publique qui doit se dérouler prochainement,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis Défavorable, et souhaite que la délibération soit annexée au dossier d'enquête publique.**

## **9. Avenant convention d'occupation temporaire Un Air 2 bar jusqu'au 29/09/2018**

Suivant la délibération n°48/2017 du 13 octobre 2017 et la convention d'occupation du domaine public de la zone définie pour le snack bar **Un Air 2 bar**, compte tenu de la **Fête franco-italienne** prévue le 29/09/2018, à l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention susvisée pour **prolonger la durée d'ouverture au 30/09/2018**.

## **Marché public**

### **10. Attribution marché de maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation de la Maison d'Octavie**

Ce marché a déjà fait l'objet d'un classement sans suite fin 2017 après la publicité d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la maison dite d'Octavie et la mise en valeur du mécanisme du Moulin.

Le marché a été repris toujours dans le cadre de la mission d'accompagnement de la cellule grand chantier par les Services d'Agate Territoires puis publié le 21 juin 2012 pour une remise des offres au 27/07/2018.

Après deux visites, de multiples consultations en ligne seul un seul pli a été déposé par le Groupement représenté par l'entreprise SILO Architectes basé à Grenoble.

Suivant le dossier remis et les possibilités proposées, le **conseil municipal à l'unanimité décide d'attribution le marché de Maitrise d'œuvre à l'entreprise SILO Architectes** et ses cotraitants pour un montant de 54 520 EUR.

## **Eau**

### **11. Tarif eau potable ONERA**

A l'unanimité, le conseil valide la délibération du 4 septembre 2017 non appliquée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Divers

- **Projets agricoles** : 2 porteurs de projets ont été retenus : du côté Bourget, Nathalie Choiseau pour la ferme pédagogique au lieu-dit La Roche et du côté Villarodin, Aude Bonnefond pour une exploitation de vaches laitières avec transformation au lieu-dit Les Scies.

Le conseil municipal valide par principe les projets des personnes précitées, propose le bail emphytéotique d'une durée maximum de 80 ans avec loyer très modéré voire inexistant les 7 premières années et demande à M. le Maire et Mme Duval de discuter avec les porteuses de projet pour expliquer les avantages partagés du bail emphytéotique en comparaison à la vente et au risque porté par la Commune sur la non exploitation de l'activité agricole en cas de vente simple à 20eur du mètre carré.

Une nouvelle réunion sera organisée prochainement avec l'ensemble des agriculteurs concernés par le travail des terrains de l'AFP.

- **Fête franco-italienne du 29 septembre 2018** : à partir de 12h le samedi 29 septembre, la Commune, avec le soutien de bénévoles et d'associations locales, organise cette journée festive autour de stands d'artisans locaux, buvettes et de deux concerts 15h Les Farfadets et 17h30 le chanteur des Têtes Raides, Christian Olivier, entrecoupé par des échanges franco-italien sur le projet Lyon Turin.

- **Abribus Villarodin lignes touristiques** : Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des nouvelles lignes de dessertes des stations de Haute Maurienne, la CCHMV prévoit de mettre en place un abribus au niveau de l'aire de chainage du rond-point de La Norma pour cet hiver. L'information sur les lignes et horaires sera diffusée très prochainement.

Le Maire,  
Gilles MARGUERON

